

Numéro : 10. 142. 024
(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse
(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom - Prénom : BLONDEEL Armand

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : NIHERNE - NEUILLY - LES - BOIS

Lieu-dit principal : La Bentaillère 36250 NIHERNE

Superficies (d'après les natures cadastrales)

Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
17 Ha (19)	14 Ha	79 Ha (87)	8 Ha (10)	118 Ha (116)

Fait à Châteauroix, le 11/10/2024. Signature du demandeur : Blondeel

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 17 octobre 2024

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE
B.P.12
46, Bd du Moulin Neuf
36001 CHATEAUROUX Cédex

